

Questionnaire municipales 2020 :

Quelle place pour la publicité dans la ville ?

1- Règlement local de publicité intercommunal (RLP(i)) 1 :

Seriez-vous prêt·e à réviser le RLP(i) en vue de :

– Limiter la taille des affiches à un format de 50 x 70 cm sur des dispositifs de 2 m² maximum ?

Décidons ensemble : Les contrats des dispositifs existants de taille plus importante (D91, rond point des droits de l'Homme, ...) devront être re-étudiés. Mais sur le principe, oui, c'est un format suffisamment petit pour ne pas s'imposer aux passants. Le consentement du passant aux messages envoyés est important pour nous. La difficulté réside sur les abris voyageurs dont les contrats sont signés au niveau de l'agglomération. Néanmoins, nous nous engageons à faire tout notre possible pour que le contrat actuel ne soit pas renouvelé.

– Proscrire les écrans numériques publicitaires dans l'espace public, y compris sur les mobiliers urbains?

Décidons ensemble : Oui, c'est dans notre programme. Les écrans publicitaires sont une agression visuelle pour les habitant-e-s et consomme énormément d'énergie. L'animation de l'écran et la lumière qui en émane capte beaucoup plus l'attention qu'une affiche traditionnelle et s'impose dans le champ visuel de la personne. Nous estimons que l'espace public appartient à tous et que ces écrans sont une privatisation de l'espace public visuel au profit des grandes marques.

**– Proscrire tout dispositif publicitaire consommant de l'électricité ?
Les classiques affiches collées sont peu à peu remplacées par des panneaux déroulants et éclairés ou par des écrans vidéo, consommant de l'électricité.**

Décidons ensemble : Dans le cadre de notre programme de réduction de la consommation énergétique, nous pensons qu'il faut d'abord supprimer les consommations qui n'apportent rien à la sphère public. Néanmoins, nous faisons une différence entre des écrans publicitaires, les panneaux lumineux qui sont une agression visuelle et souvent soumis aux messages des multinationales et l'affichage à LED permettant aux associations et à la commune d'informer les habitant-e-s de manière sobre, sans image, qui sont aussi soumis au règlement local de publicité intercommunal. Dans ce cas de figure, nous ne sommes donc pas contre ce type de panneaux consommant de l'électricité car cela peut être une source d'économie de papier.

– Réglementer l’extinction des lumières des enseignes et des publicités, y compris les mobiliers urbains, qui aujourd’hui n’ont pas d’obligation d’extinction ?

Décidons ensemble : Le règlement local de publicité prévoit une extinction des enseignes et publicités, il faudra étudier la possibilité de faire la même chose pour le mobilier urbain.

– Proscrire l’utilisation de systèmes de mesure automatique de fréquentation 2 ?

Décidons ensemble : Nous sommes opposés à la collecte d’information à visée marketing dans l’espace public, que ce soit anonymisé ou non.

– Instaurer une règle de densité plus restrictive pour la publicité extérieure, y compris pour les mobiliers urbains ?

Décidons ensemble : Dans la mesure où nous pouvons revoir le règlement local de publicité intercommunal, nous interdirions toute publicité dans une zone de 200 m autour des écoles. Concernant le mobilier urbain, nous envisageons de ne pas l'utiliser pour la publicité (hors affichage des collectivités et des associations locales), à prévoir lors du renouvellement du contrat.

– Proscrire l’affichage publicitaire sur les véhicules ?

Décidons ensemble : Les véhicules publicitaires ne sont pas un problème actuellement à notre connaissance mais s’ils venaient à se multiplier nous prendrions des mesures.

– Proscrire les bâches publicitaires dans l’espace public (hors monuments historiques qui sont du ressort du ministère de la Culture) ?

Décidons ensemble : Nous ne délivrerons pas d’autorisation pour les bâches publicitaires sauf pour les événements de la ville et des associations locales à visée non commerciale.

2- Contrat publicitaire de concession avec la ville ou l’intercommunalité :

Envisagez-vous de ne pas renouveler le contrat publicitaire de concession avec la ville ou l’intercommunalité comme l’avait fait la ville de Grenoble pour les mobiliers urbains d’information en

2014 pour :

– Les mobiliers urbains d'information ?

Décidons ensemble : OUI

– Les abris voyageurs ?

Décidons ensemble : OUI

– Les kiosques ?

Décidons ensemble : Non concerné

– Les colonnes et mâts porte-affiches ?

Décidons ensemble : Non concerné

– Les palissades de chantier ?

Décidons ensemble : Non concerné

Décidons ensemble : Nous sommes toujours en attente de données de l'impact financier de ces décisions, comme demandé en conseil d'agglomération en novembre 2019, par notre tête de liste Olivier Pareja.

Certains de ces contrats courent sur plusieurs mandats, envisagez-vous de résilier le(s) contrat(s) en cours ?

Décidons ensemble : Non concerné.

Si oui, lesquels ?

Décidons ensemble : Non concerné

3- Faire respecter la loi sur le paysage

Nous constatons qu'il est très difficile de faire respecter la loi par les afficheurs, faute de moyens humains pour contrôler les implantations de panneaux. C'est à la mairie de faire appliquer la législation dans le cas où la commune est dotée d'un RLP(i). Comptez-vous affecter, embaucher et former des fonctionnaires à cette fin ?

Décidons ensemble : Nous souhaitons dédier une mission à un agent de la commune déjà en place sur cette tâche et inciter les habitant-e-s à signaler la publicité illégale sur le territoire. Aussi, nous proposerons un formulaire en ligne pour faciliter le signalement afin que nous puissions traiter les demandes au plus vite.

Interviendriez-vous pour interdire certaines opérations de marketing de rue 3 et l'affichage publicitaire sauvage ?

Décidons ensemble : Oui, si nécessaire. Nous enverrons la police municipale.

4- Prospectus dans les boîtes aux lettres

Les prospectus publicitaires dans les boîtes aux lettres représentent 29 kg de papier par foyer et par an. Comptez-vous mettre gratuitement à disposition de vos administrés des autocollants « stop pub » ?

Décidons ensemble : Oui.

Si oui, comptez-vous les diffuser massivement, en les distribuant par exemple dans le journal municipal ?

Décidons ensemble : C'est une bonne idée, surtout que les STOP PUB différencient les informations locales de la pub.